



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-078

PUBLIÉ LE 24 MARS 2026

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2025-06-10-00039 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL BONHEUR (36) (1 page)	Page 4
R24-2025-06-26-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE LA SALLE (36) (1 page)	Page 6
R24-2025-06-18-00016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DES TROIS SAPINS (36) (1 page)	Page 8
R24-2025-06-25-00019 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DU PRIEURE (36) (1 page)	Page 10
R24-2025-06-06-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL PESSON (36) (1 page)	Page 12
R24-2025-06-06-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL PESSON (36) (1 page)	Page 14
R24-2025-06-13-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC DE BAILLALY (36) (1 page)	Page 16
R24-2025-06-10-00038 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC LAURENT (36) (1 page)	Page 18
R24-2025-06-04-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame Claire ROYGNAN (36) (1 page)	Page 20
R24-2025-06-03-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame Véronique PINAUD (36) (1 page)	Page 22
R24-2025-06-15-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Cédric LE NUE (36) (1 page)	Page 24
R24-2025-06-17-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Geoffrey MAINDRAULT (36) (1 page)	Page 26
R24-2025-06-04-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Mathieu MIJOIN (36) (1 page)	Page 28
R24-2025-06-16-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Olivier MASSE (36) (1 page)	Page 30
R24-2025-06-20-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Pascal BRUNEAU (36) (1 page)	Page 32
R24-2025-06-16-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Pierre CROCHET (36) (1 page)	Page 34
R24-2025-06-25-00018 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Thierry BRIGAND (36) (1 page)	Page 36
R24-2025-06-20-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DE LA MARCHE (36) (1 page)	Page 38

R24-2025-06-13-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA DE LA PORTE (36) (1 page)	Page 40
R24-2025-06-27-00016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA DES DIJEUX (36) (1 page)	Page 42
R24-2025-06-13-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA LA SENTINETTE (36) (1 page)	Page 44
R24-2025-06-04-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA POURINET Gérard (36) (1 page)	Page 46

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-10-00039

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL BONHEUR (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536160

Le Directeur départemental à
EARL BONHEUR
PATTE Cassandra
NICOLET Jean-Pierre
1 route des Chantômes
36120 SAINT AOÛT

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **39ha 38a 01ca dont 0ha 12a 85ca de légumes et fruits en cultures maraîchères et 0ha 85a 47ca de légumes et fruits sous serre soit 151ha 73a 72ca de Surfaces Agricoles Utiles Pondérées** situés sur les communes de **SAINT AOÛT, AMBRAULT**

et relatif à la constitution de l'EARL BONHEUR accompagnée de la participation de Madame Cassandra PATTE, en qualité de gérante associée exploitante et de Monsieur Jean-Pierre NICOLET, en qualité de gérant associé exploitant.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **10/10/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-26-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE LA SALLE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536175

Le Directeur départemental à
EARL DE LA SALLE
La Salle
36800 RIVARENNES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **28ha 88a 03ca**
situés sur les communes de **SAINT GAULTIER, THENAY, RIVARENNES**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **26/10/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-18-00016

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DES TROIS SAPINS (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536169

Le Directeur départemental à
EARL DES TROIS SAPINS
La Chaise
36260 SAINTE LIZAIGNE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **10ha 80a 30ca**
situés sur la commune de **LES BORDES**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **18/10/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-25-00019

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DU PRIEURE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536174

Le Directeur départemental à
EARL DU PRIEURE
Le Prieuré
36230 SAINT DENIS DE JOUHET

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **77ha 12a 35ca**
situés sur les communes de **SAINT DENIS DE JOUHET, SARZAY**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **25/10/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-06-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL PESSON (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536156

Le Directeur départemental à
EARL PESSON
3 les Issertaux
36210 MENETOU SUR NAHON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **3ha 57a 86ca**
situés sur la commune de **MENETOU SUR NAHON**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **06/10/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-06-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL PESSON (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536157

Le Directeur départemental à
EARL PESSON
4 les Issertaux
36211 MENETOU SUR NAHON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **2ha 35a 27ca**
situés sur la commune de **CHABRIS**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **06/10/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-13-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DE BAILLALY (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536165

Le Directeur départemental à
GAEC DE BAILLALY
Monsieur DELORME Sébastien
Madame DELORME Christelle
2 Baillaly
36800 NURET LE FERRON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **315ha 48a dont 0ha 35a de légumes et fruits en cultures maraîchères soit 323ha 53a de Surfaces Agricoles Utiles Pondérées** situés sur les communes de **NURET LE FERRON, LA PEROUILLE, MEOBECQ, SAINT GAULTIER** et relatif à la constitution du GAEC DE BAILLALY accompagnée de la participation de Monsieur Sébastien DELORME, en qualité de gérant associé exploitant et de Madame DELORME Christelle en qualité de gérante associée exploitante.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **13/10/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-10-00038

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC LAURENT (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536159

Le Directeur départemental à
GAEC LAURENT
6 Valasson
36230 BUXIERES D'AILLAC

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **16ha 18a 90ca**
situés sur la commune de **BUXIERES D'AILLAC**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **10/10/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-04-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame Claire ROYGNAN (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536152

Le Directeur départemental à
Madame Claire ROYGNAN
4 Bel-Air
36230 NEUVY SAINT SEPULCHRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **0ha 61a 20ca de légumes et fruits en cultures maraîchères soit
14ha 68a 80ca de Surfaces Agricoles Utiles Pondérées**
situés sur la commune de **NEUVY SAINT SEPULCHRE**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **04/10/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-03-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame Véronique PINAUD (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536151

Le Directeur départemental à
Madame Véronique PINAUD
9 route des loges de la Font-Roy
36120 SAINT AOUT

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **23ha 70a 30ca**
situés sur les communes de **BOMMIERS, PRUNIER**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **03/10/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-15-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Cédric LE NUE (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536131

Le Directeur départemental à
Monsieur Cédric LE NUE
9 Bel Air
36190 CUZION

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **11ha 52a 66ca**
situés sur la commune de **CUZION**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **15/10/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-17-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Geoffrey MAINDRAULT (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHÂTEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536021

Le Directeur départemental à
Monsieur Geoffrey MAINDRAULT
Les Fertés
36600 VALENCAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour une superficie sollicitée de : **93ha 05a 53ca**
situés sur les communes de **VEUIL, ROUVRES LES BOIS** et **VALENCAY**.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 17/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **17/10/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-04-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Mathieu MIJOIN (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536153

Le Directeur départemental à
Monsieur Mathieu MIJOIN
5 route du stade
36260 SAINTE LIZAIGNE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **4ha 34a 60ca**
situés sur la commune de **SAINTE LIZAIGNE**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **04/10/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-16-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Olivier MASSE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536168

Le Directeur départemental à
Monsieur Olivier MASSE
Beauvoir
36150 MENETREOLS SOUS VATAN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **61ha 64a 69ca**
situés sur les communes de **MENETREOLS SOUS VATAN, PAUDY**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **16/10/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-20-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Pascal BRUNEAU (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536172

Le Directeur départemental à
Monsieur Pascal BRUNEAU
Le Moulin Bailly
36150 AIZE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **33ha 20a 00ca**
situés sur la commune de **POULAINES**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **20/10/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-16-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Pierre CROCHET (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536136

Le Directeur départemental à
Monsieur Pierre CROCHET
Bellevue
36110 LEVROUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **6ha 86a 86ca**
situés sur la commune de **LEVROUX**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **16/10/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-25-00018

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Thierry BRIGAND (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2436178

Le Directeur départemental à
Monsieur Thierry BRIGAND
8 La Foidenclerie
36110 MOULINS/CEPHONS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **3 ha 63 a 19 ca**
situés sur la commune de **MOULINS/CEPHONS**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **25/10/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-20-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE LA MARCHE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536171

Le Directeur départemental à
SCEA DE LA MARCHE
50 rue de la Marche
36230 SAINT DENIS DE JOUHET

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **20ha 23a 00ca**
situés sur la commune de **SAINT DENIS DE JOUHET**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **20/10/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-13-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE LA PORTE (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536167

Le Directeur départemental à
ALEFSEN DE BOISREDON D'ASSIER Marianne
ALEFSEN DE BOISREDON D'ASSIER Hubert
SCEA DE LA PORTE
Le Claveau
36290 PAULNAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **215ha 94a 35ca**
situés sur les communes de **PAULNAY, SAINT MICHEL EN BRENNÉ**
et relatif à la participation de Madame ALEFSEN DE BOISREDON D'ASSIER Mariane, en qualité de
gérante associée exploitante et de Monsieur ALEFSEN DE BOISREDON D'ASSIER Hubert, en
qualité de gérant associé exploitant, en substitution de Madame THOMASSIN Sophie.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **13/10/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-27-00016

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DES DIJEUX (36)

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536177

Le Directeur départemental à
SCEA DES DIJEUX
Monsieur Eric PEARON
Monsieur Jérôme BELLEMOIS
3 les Dijoux
36400 LA BERTHENOUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **192ha 56a 63ca**
situés sur les communes de **SAINT AOÛT, LA BERTHENOUX, VERNEUIL SUR IGNERAIE**
et relatif à la constitution de la SCEA DES DIJEUX accompagnée de la participation de
Monsieur Eric PEARON, en qualité de gérant associé exploitant
et de Monsieur Jérôme BELLEMOIS en qualité de gérant associé exploitant.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **27/10/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-13-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LA SENTINETTE (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2536166

Le Directeur départemental à
SCEA LA SENTINETTE
9 rue de la Sentinette
36190 CUZION

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **15ha 19a 87ca**
situés sur la commune de **ORSENNES**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **13/10/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-04-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA POURINET Gérard (36)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Développement Agricole et Rurale
CS 60616 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. 02 54 53 26 65

Dossier n° C2436213

Le Directeur départemental à
SCEA POURINET Gérard
Les Riovis
36340 CLUIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **138 ha 12 a 94 ca**
situés sur les communes de **CLUIS, SAINT DENIS DE JOUHET, LA BUXERETTE**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **04/10/2025** si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, nous sommes susceptibles de revenir vers vous pour vous demander des pièces complémentaires, notamment celles justifiant des critères figurant à l'annexe 4 de votre demande. L'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de l'Indre
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires
le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Signé : Sylvain BUJEON